

1. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DES LICENCIÉS

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment remplie, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical ci-contre. LE LICENCIÉ GARDERA UNE COPIE DU PRÉSENT FEUILLET.

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (normis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

Voir les informations également sur le site www.ffsa.org/ESPACE_LICENCIÉS/RÈGLEMENTS/Général/Règlementation Médicale

2. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Remplir la fiche médicale INTÉGRALEMENT et ne pas omettre d'apposer vos signatures et cachet dans le cadre « **Certificat médical** » prévu à cet effet, ci-dessous.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-contre, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral. En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National.

Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible.

Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible.

La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insuléo-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue.

L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé.

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une Licence "Nationale Concurrent Conducteur H Karting" doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale, l'avoir repliée sur elle-même et collée ou agrafée pour respect du secret médical.

M. / Mme NOM : PRÉNOM :

☐ Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

☐ Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.

☐ Demande l'avis du médecin fédéral.

Date

--	--	--

Signature et cachet du médecin

Cochez la case correspondante

FICHE MÉDICALE

VÉRIFIER PRÉALABLEMENT L'IDENTITÉ DU PATIENT.

NOM : PRÉNOM :

• Poids : Taille : Groupe sanguin et signe Rhésus :

• Vaccin antitétanique fait le :

• Allergies : _____

• T.A. au repos : _____

• Pouls au repos : à l'effort (30 flexions en 45") :
1 minute après :

• Capacité vitale mesurée : appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

NB : Tous les 2 ans :

- A partir de 45 ans : épreuve d'effort maximale

- Pour les licences internationales : ECG 12 dérivations

• Réflexes tendineux : normaux / anormaux*

• Limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui* _____

• Amputation ou prothèse : non / oui* _____

• Amyotrophie : non / oui* _____

• Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : nor / mal / anormal*

• Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correctif on 9/10 + 9/10, 10/10 + 08/10 toléré.

Acuité visuelle : ☐ avec ☐ sans correction : O.D. : /10 O.G. : /10

Port de lunettes : ☐ oui ☐ non Port de lentilles de contact : ☐ oui ☐ non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés e n Compétition) : normale / anormale*

*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.

Le recours à un ophtalmologiste qualifié est :

obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption, vientent conseillé pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision contrôlée à 10/10^{ème} (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire). Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

• Le champ du regard est égal ou supérieur à 120°.

• La vision stéréoscopique est utilisable.

• La vision des couleurs est correcte.

signature du médecin